



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr
☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT, Maire.

Présents : Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, M. Gilles RENAULT, Mme Auxane CREUSAT, Mme Gisèle LEONARD, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Jean-Paul BURTEL, M. Emmanuel ARTIGLONDE, M. Christophe ROCCHIETTA, M. Gérard BERTHOMIER, Mme Séverine GARNIER

Absent représenté : Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne COUSIN

Absents : M. Gabriel WARTIG, M. Olivier NOYON, M. Thierry LOLLLOT

Date d'affichage : 27/03/2024
Date de convocation : 27/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Frédéric ARLUISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h02.

1. Approbation du procès-verbal du 4 janvier 2024

Quelques remarques sont formulées par Madame Séverine GARNIER notamment sur la zone PPRI. Elle précise que l'aire de jeux prévue n'est pas à plus de 150 mètres du point d'eau et qu'il y a une dangerosité par rapport au jeune public.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité

1 abstention : Madame Séverine GARNIER

Arrivée de Monsieur Gérard BERTHOMIER à 20h11

2. Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. Gilles RENAULT rappelle que le compte de gestion est établi par la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2023

Il est exposé au Conseil municipal :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2023, dressé par Madame le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2023 est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Madame le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

Sous la présidence de Madame Gisèle LEONARD le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	259 516,61 €	Dépenses	191 320,72 €
Recettes	322 985,74 €	Recettes	71 618,84 €

Le Compte Administratif « Commune » 2023 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2023.

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023.

M. Gilles RENAULT rappelle que le compte administratif est ce qui a été dépensé et encaissé par la commune sous la responsabilité du Maire. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident.

Mme Séverine GARNIER souhaite que le CA soit lu dans le détail et non chapitre par chapitre car elle a des questions.

M. Gilles RENAULT dit que c'est une perte de temps car les documents ont été transmis en amont au Conseil mais que l'on pourra répondre aux questions à la fin de la lecture.

Madame le Maire confirme que le CA sera lu chapitre par chapitre.

Madame Séverine GARNIER souhaite savoir à quoi correspond sur la ligne 618 le montant de 909€54, délivrances des données cadastrales.

Intervention de Madame Valérie MARINIER qui explique que l'on a eu obligation de demander à la DDFIP un export des données cadastrales et que cette procédure est payante.

Madame Séverine GARNIER intervient par rapport au chapitre 13, ligne autre contribution, sur la cotisation versée au SVPM. Elle dit qu'elle a fait le calcul par rapport à un salaire de 1800€ net / mois. Ce salaire revient à 44 000€ à l'année avec les charges. Elle dit que le SVPM revient à un salaire mensuel de 5000€/mois pour du secrétariat.

Madame le Maire répond que le SVPM ne fonctionne pas du tout pareil que l'embauche d'une secrétaire communale. La cotisation du SVPM est payée à l'habitant. Elle est votée dans le syndicat. Madame le Maire rappelle que ce ne sont pas les mêmes prestations, que cela englobe tous les services confondus (RH, urbanisme, comptabilité...) et qu'en cas d'arrêt maladie, la secrétaire est remplacée. Une secrétaire à temps plein serait moins formée que le syndicat.

Madame Séverine GARNIER dit que la secrétaire est seulement présente 1 journée ½ par semaine.

Madame Le Maire répond qu'elle est présente 4 demi-journées.

M. Gilles RENAULT dit que les 5000€/mois sont largement couverts car si la secrétaire communale était en arrêt maladie, cela aurait un coût important pour la commune (environ 90€ de l'heure par le CDG pour un remplacement) et que la commune bénéficie avec le SVPM de tous les services.

Intervention de Madame Séverine GARNIER sur la ligne 6558, entretien du cimetière et monuments aux morts : elle demande à quoi correspond la somme de 3120€26 versée à la mairie de Saint Cyr sur Morin ?

Madame Le Maire répond que cette dépense correspond aux heures travaillées par les agents de Saint Cyr pour l'entretien du cimetière (nettoyer, désherber...), au frais de gestion de secrétariat dédiés à ce service par la mairie de Saint Cyr, au carburant pour le matériel...

Madame Séverine GARNIER dit que certaines personnes se plaignent de l'entretien du cimetière qui est décevant.

Madame le Maire dit que c'est une bonne remarque à faire à la mairie de Saint Cyr.

Intervention de Madame Séverine GARNIER sur la ligne 65748, subvention famille rurale, pour un montant de 3140€. Elle demande à quoi correspond cette somme ?

Madame le Maire répond que cette somme correspond aux frais du périscolaire et du mercredi. Les communes versent une subvention pour aider « famille rurale » financièrement pour nos enfants.

Intervention de Madame Séverine GARNIER par rapport à la subvention versée à l'association « Loisirs Audoniens ». Elle souhaite connaître l'effectif de cette association. Elle dit que la commune verse 1500€/an à cette association alors que l'association « Nature et Patrimoine » n'a que 400€/an pour un effectif de 89 membres.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le moment de parler des effectifs et que les 1500€ perçu sert à payer en partie le feu d'artifice.

Intervention de Madame Séverine GARNIER concernant la ligne 1641 pour un montant de 9710€18. Elle demande à quoi correspond cette somme ?

Madame le Maire répond que c'est le remboursement du capital de l'emprunt.

Madame Séverine GARNIER : de quel emprunt ?

Réponse de Madame le Maire : emprunt contracté en 2008 pour la construction de la cantine de Saint Cyr sur Morin.

Intervention de Madame Séverine GARNIER par rapport à la ligne 2157 – Matériel et outillage – pour la somme de 9852€ correspondant à l'achat du panier de basket et la table de ping-pong. Elle trouve que le prix est excessif.

Madame le Maire répond qu'il y a des normes à respecter et qu'il faut choisir une entreprise habilitée à vendre des équipements pour les collectivités. Elle rappelle qu'elle a choisi le tarif intermédiaire et qu'il y avait beaucoup plus cher dans d'autres entreprises. Plusieurs devis ont été demandés. Le tarif comprend l'achat et la pose et rappelle que si on s'arrête là-dessus, la commune ne ferait rien car tout coûte cher comme les portes vétustes à changer de la mairie dans le but de faire des économies d'énergie.

Intervention de Madame Séverine GARNIER concernant la ligne 013 d'un montant de 123 237€. Elle dit ne pas avoir vu les subventions pour la route du Petit Morin.

Madame le Maire répond que la subvention FER (Fond d'Équipement Rural) que la commune a demandé s'est transformée en subvention Amende de Police (décision prise par le Département). Ce sont les 35 000€ qui sont sur la ligne 1345.

Madame Séverine GARNIER dit que si on avait demandé une autre subvention, la commune aurait davantage perçue et demande où est la FCTVA.

Réponse de Madame Marinier concernant la FCTVA : quand la commune investit, on récupère l'année suivante.

Madame le Maire demande à Madame Séverine GARNIER quelles subventions auraient pu être demandées pour obtenir plus.

Réponse de Madame Séverine GARNIER : la DETR

Monsieur Gilles RENAULT explique que la DETR n'est pas adaptée pour la demande de subvention concernant les travaux de voirie et que la commune ne pouvait pas obtenir davantage de subventions pour ce genre de travaux.

Madame Séverine GARNIER demande la somme que la commune a perçue en subvention pour le columbarium.

Madame le Maire répond que la somme de 15 768€ a été attribuée.

4. Affectation de résultat 2023 sur 2024

Madame le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2023, le Conseil Municipal doit

Décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

1 abstention : Madame Séverine GARNIER

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Madame Séverine GARNIER s'abstient par rapport au déficit.

Intervention de Madame Valérie MARINIER qui rappelle qu'une section d'investissement est rarement positive sinon cela voudrait dire que la commune ne fait rien.

5. Approbation du budget 2024

Madame le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2024 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

1 abstention : Madame Séverine GARNIER

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **783 560,54 €** comme suit :

* Section de Fonctionnement à 538 436,51 €

* Section d'Investissement à 245 124,03 €

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

Madame Séverine GARNIER fait remarquer que certains montants vont du simple au triple voir multiplié par 4 et que l'ajustement des montants n'est pas assez fiable par rapport au BP 2024. Madame Valérie MARINIER répond que les chiffres sont indiqués de manière cohérente avec les années précédentes.

Madame Séverine GARNIER demande à quoi correspond la somme de 600€ sur la ligne 622 – honoraires, rémunérations.

Monsieur Gilles RENAULT lui répond que cette somme correspond à une intervention d'un géomètre pour vérifier la surface d'un bien immobilier en vue d'une vente et suite à la demande d'attestation de fin et de conformité de travaux.

Remarque de Madame Séverine GARNIER qui aurait souhaité que les subventions soient davantage détaillées et que soit rajouté l'objet de la demande à côté de la subvention attribuée. C'est pour elle une question de clarté.

Madame le Maire lui répond que cela pourra effectivement être envisagé.

6. Vote des taux

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

1 abstention : Monsieur Gérard BERTHOMIER

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de référence 2024 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2023, soit :

- Taxe Foncière Bâti	37,67%
- Taxe Foncière non Bâti	42,85%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	9,85%
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur Gérard BERTHOMIER dit que ne pas augmenter les impôts est une erreur fondamentale. Madame le Maire lui répond qu'ils échangeront sur ce sujet plus tard.

7. Fongibilité des virements de crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Considérant que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Considérant qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

8. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
AAPPMA	150 €
LOISIRS AUDONIENS	1500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150 €
NATURE ET PATRIMOINE	400 €
TERROIRS	300 €
AIDE 77 A DOMICILE	900 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

Demande de l'association « l'œuf au beurre noir »

Madame le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

3 pour : Madame Auxane CREUSAT, Madame Séverine GARNIER, Monsieur Gérard BERTHOMIER
8 abstentions : Madame Nathalie VIBERT, Madame Marie-Jeanne COUSIN, Monsieur Frédéric ARLUISON,
Madame Gisèle LEONARD, Monsieur Gérard BERTHOMIER, Monsieur Gilles RENAULT + 2 pouvoirs
2 contre : Monsieur Christophe ROCCHIETTA, Monsieur Emmanuel ARTIGLONDE

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
L'ŒUF AU BEURRE NOIR	150 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

Concernant l'association « la chanterelle » :

La chanterelle : 3 pour : Madame Auxane CREUSAT, Madame Séverine GARNIER, Monsieur Gérard BERTHOMIER et 10 contre
Les restos du cœur : 13 contre

[Intervention de Madame Séverine GARNIER : C'est quoi Aide 77 ?](#)

[Réponse de Madame le Maire : C'est l'aide à la personne](#)

9. Vote subvention au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2024

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024

[Madame Séverine GARNIER fait remarquer que des familles auraient peut-être besoin d'aide au niveau de l'assainissement.](#)

[Madame le Maire lui répond que ce n'est pas le moment de parler de cela. Le Conseil vote ce soir le montant de la subvention attribuée au CCAS. Les demandes d'aides se feront en conseil d'administration CCAS.](#)

[Madame Séverine GARNIER : Et si le CCAS a pas assez de fonds à verser aux familles ?](#)

[Réponse de Madame le Maire : la commune fera, dans ce cas, l'objet d'une décision modificative votée lors d'un conseil municipal ou d'un arrêté de virement de crédits.](#)

10. Cotisation syndicale 2024 – SVPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-021, en date du 20/10/2023, du Conseil Syndical du SVPM portant sur les statuts ;

Vu la délibération 2024-007 du 26/02/2024, du Conseil Syndical du SVPM, portant sur les cotisations 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Saint-Ouen-sur-Morin est adhérente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

1 abstention : Madame Séverine GARNIER

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement des cotisations du SVPM dont la commune est adhérente comme suit :

SYNDICATS	ACOMPTE JANVIER 2024	ACOMPTE MAI 2024	SOLDE SEPTEMBRE 2024	TOTAL
SVPM	31 301,10 €	24 901,76 €	6 051,55 €	62 254,41 €

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

11. Cotisation syndicale 2024 – SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-001, en date du 27/03/2021, du Conseil Syndical du SIVOM portant sur les statuts ;

Vu la délibération 2024-005 du 12/02/2024, du Conseil Syndical du SIVOM, portant sur les cotisations 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Saint Ouen sur Morin est adhérente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement des cotisations du SIVOM dont la commune est adhérente comme suit :

SYNDICATS	ACOMPTE JANVIER 2024	ACOMPTE MAI 2024	SOLDE SEPTEMBRE 2024	TOTAL
SIVOM	1 290,80 €	1 227,20 €	550,00 €	3 068,00 €

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

12. Cotisation syndicale 2024 – SIVU des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13/12/2017 du SIVU des écoles, portant sur les statuts ;

Vu la délibération 2021-15 du 14/11/2023, du SIVU des écoles, portant sur les cotisations 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de SAINT-OUEN-SUR-MORIN est adhérente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement des cotisations au SIVU des écoles dont la commune est adhérente comme suit :

SYNDICAT	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^{ème} trimestre 2024	3 ^{ème} trimestre 2024	4 ^{ème} trimestre 2024
SIVU DES ECOLES	17 115,00 €	17 115,00 €	17 115,00 €	17 115,00 €

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

13. Cotisation SMEP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-08 du 05/02/2024, du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, portant sur la participation financière 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de la participation au SMEP dont la commune est adhérente soit d'un montant de 214,80 € au titre de l'année 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

14. Référent déontologue de l'élu local – modalités de mise en place et tarification

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité les modalités de mise en place du « référent déontologue élu », dont seul le secrétariat est placé auprès du CDG77.

Par cette information, le conseil municipal prend connaissance de la désignation d'un collège de référents déontologues par l'assemblée délibérante du centre de gestion, que ce dernier propose à ses collectivités affiliées.

En adoptant la présente délibération, la collectivité renonce à mettre en place un référent déontologue ou un collège par ses propres moyens. Elle délègue au centre de gestion le bon fonctionnement du dispositif pour le compte de la commune selon les modalités fixées ci-dessous. Ce choix peut être à tout moment remis en cause par une abrogation de la présente délibération et sous réserve d'en informer le centre de gestion.

VU :

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- L'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;
- L'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

CONSIDÉRANT :

- l'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le centre de gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics
- la possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus locaux cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;
- Considérant que le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;
- qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission
- que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;
- la délibération du centre de gestion proposant un collège pour les collectivités affiliées,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Objet de la délibération

La présente délibération vise à accepter la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de référents déontologues pour les élus locaux.

Article 2 : Forme choisi pour l'organisation de la fonction « référent déontologue élu »

La mission prévue par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voix délibérative, proposé par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du centre de gestion.

Article 3 : Composition du collège

Le collège est composé d'un universitaire et de deux magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

Article 4 : Compatibilité entre les fonctions des membres du collège et les fonctions de référent déontologue des élus locaux

Les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, entre la fonction de référent déontologue et leurs fonctions principales.

Article 5 : Financement de la mission par la collectivité et rémunération du collège

La mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le centre de gestion au sens du code général de la fonction publique (articles L 452-30 et L452-40), le conseil municipal prend acte que le Centre de gestion a décidé de financer, pour les collectivités affiliées (volontaires ou obligatoires), la mission par le biais de la cotisation additionnelle. Toutefois, le conseil d'administration du centre de gestion s'autorise à revoir sa position en cas d'un volume trop important de saisines de la part des collectivités affiliées pour passer sur un système de tarification à l'acte, auquel cas il en informera dument la collectivité.

Article 6 : Durée de la désignation des membres du collège et modalités d'exercice des fonctions

La durée de l'exercice des fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans.

Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

Article 7 : modification des termes de la délibération

Si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre référent déontologue ou un autre collège. Le centre de gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

15. Redevance domaine public ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS,

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 239 € (à raison de 153 € x 1,5617) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant la population de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

16. Nomination membres de la CCID

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Vu que 4 membres ne participent plus aux réunions de la CCID pour cause de maladie, décès ou déménagement, il convient de procéder à leurs remplacements.

Les membres manquants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Personnes à remplacer :

- M. Michel ALIBERT
- M. Jean-Denis JARRY
- M. Eric BRIERE
- Mme Nathalie GARDELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

2 abstentions : Madame Séverine GARNIER et Monsieur Christophe ROCCHIETTA

DESIGNE les personnes suivantes :

TITULAIRES ACTUELS

- 1 Mme Nathalie VIBERT
- 2 M. Gérard BERTHOMIER
- 3 M. Marc VALLÉE
- 4 Mme Marie-France GUIGNARD

SUPPLÉANTS ACTUELS

- 5 Mme JOSETTE LEROY
- 6 Mme Marie-Jeanne COUSIN
- 7 M. Eric DELAHAIE
- 8 M. Jean-Pierre BAU

NOUVELLE PROPOSITION

- 9 M. Sylvain PENNEQUIN
- 10 Mme MORIN
- 11 Mme Santina PIROU
- 12 M. FAOUZI
- 13 MR MOLIN
- 14 MME DUPUIS BIGEY
- 15 M. Antoine HENRI
- 16 M. Jean-Yves COUSIN
- 17 M. Frédéric ARLUISON
- 18 M. Jean-François HERPSONT
- 19 M. Gilles RENAULT
- 20 Mme Martine GORBATI
- 21 M. Christophe ROSSIGNOL
- 22 M. Michel LEONARD
- 23 M. Denis ROBCIS
- 24 Mme Edith BORUTA

17. Nomination membre CCAS

Madame le Maire explique que suite à la démission de Monsieur RENAULT Gilles en qualité de maire et de président du CCAS, il a été procédé lors de la séance du conseil du 16 décembre 2023, à l'élection du nouveau maire,

Considérant qu'avant la démission, Monsieur RENAULT Gilles et Mme VIBERT Nathalie étaient tous deux membres du CCAS, respectivement en qualité de président, et en qualité de membre,

Considérant que Monsieur RENAULT Gilles ayant perdu sa position de membre du CCAS de par sa démission,

Considérant qu'il manque un membre pour que le CCAS soit complet, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Où l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ELIT Monsieur RENAULT Gilles, dès le 1^{er} tour

18. Tarifs de location de la salle polyvalente

Le Maire expose le besoin de revoir les tarifs de la salle Polyvalente qui n'ont pas été modifiés depuis 2007 et propose de supprimer de la ½ journée + la journée ½.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité

1 abstention : Madame Séverine GARNIER (concernant la durée des jours de location)

1 contre : Madame Séverine GARNIER (concernant les nouveaux tarifs)

DECIDE les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 15 avril 2024

TARIFS	Week-end	Journée
Habitants de la Commune	300 €	220 €
Hors Commune	500 €	300 €

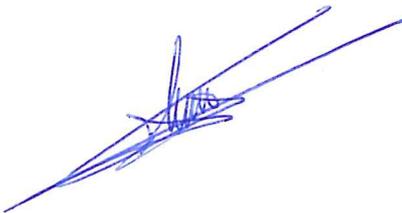
DIVERS :

- Un administré demande de poser des plots devant sa propriété, le conseil refuse cette demande
- L'association « Nature et Patrimoine » souhaite que la commune reprenne à sa charge l'entretien (tonte) du terrain de la scierie mis à leur disposition à titre gratuit sous conditions d'entretien par convention datant de 2008.
 - ▶ Proposition d'une rencontre avec l'association pour approcher le sujet
- Compteurs LINKY : la gestion des ces compteurs sera payant à compter de 2025 par le prestataire ENEDIS.
- Tracteur : le plateau de tonte à besoin d'être changé en raison de vétusté. 2 devis ont été reçus
 - ▶ Ets MONNERAT pour un montant de 3200€ TTC
 - ▶ Ets CORÉ pour un montant de 3600€ TTCUn geste commercial est demandé à l'établissement CORÉ dans la limite de leurs possibilités. L'établissement CORÉ sera retenu pour cet achat.
- Lecture du RSU (rapport social unique) par Madame le Maire

- Élagage allée tournante : 3 devis sont actuellement arrivés en mairie et sont légèrement différents au niveau du tarif. Une demande de réajustement du devis est demandée à l'entreprise Aymard pour abattre quelques arbres supplémentaires.
- Il est demandé de réduire la zone herbeuse à la descente du car de Busserolles pour faciliter la récupération des bagages dans le coffre : sans suite.
- A titre informatif : débarras des encombrants présents sur la commune (récupérés sur la commune en dépôt sauvage)
- Proposition d'achat d'urne électorale pour remplacer celle abimée.
- Travaux réfection de la passerelle des hameaux : coût total 8000€ TTC. Le devis de la maçonnerie est à revoir (autre entreprise).
- L'organisation des Olympiades du 13 juillet 2024 est au point mort, l'étudiant en BTS est revenu ce jour, pas d'informations pour le moment. Seul élément : couleur jaune.
- Course cycliste du 16 juin 2024 : prêt de la salle communale pour l'organisateur de la course
- Madame Le Maire et Madame Marie-Jeanne COUSIN ont rencontré l'ARD (suite travaux d'assainissement) : Mise aux normes des trottoirs, manque signalisation passage piétons, problème d'évacuation des eaux... Le Département propose des travaux essentiellement à la charge de la commune.
- Madame Séverine GARNIER voulait se présenter comme membre du CCAS mais a omis de présenter sa candidature au moment du vote du point.
- Projet de changer la sono qui est défectueuse : le coût s'élève à 736€20 (en étude)
- Elections Européennes et Régionales : bureau ouvert de 8h00 à 18h00. Il est demandé de faire des propositions pour les plannings de la tenue du bureau de vote.
- Assainissement : relances par la municipalité auprès de la CC2M mais pas de nouvelles.
- Monsieur Gérard BERTHOMIER signale que le miroir ne sert à rien ou aurait besoin d'être repositionné.
- Monsieur Gilles RENAULT demande de nouveau des précisions à Madame Séverine GARNIER sur les subventions qui n'auraient pas été demandées par la commune : pas de réponses franches
- Bus 34 : le dépôt ne se fait pas correctement voire, même en contre-sens. L'arrêt des Hameaux n'est pas toujours respecté. Les enfants n'ont parfois pas de places assises.
- Adhésion ID77 : Gratuité de l'adhésion pour la commune. Ils pourraient aider aux montages des projets divers (voirie...), subventions, financement...

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h07*

Le Secrétaire de séance,
Frédéric ARLUISON



Le Maire,
Nathalie VIBERT



